



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 20 avril 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	27	27 + 5 pouvoirs

Date de convocation 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, MARTIN Antoine, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Absents : **HUART Gérald.**

Représentés : **CATERINO Marie-Laure pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, CLERGEAT Pascaline pouvoir donné à BERGERET Fanny, KACEMI Farida pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil, BARDET Alice pouvoir donné à CHAUDET Martine, SABATINO Anne pouvoir donné à MOUZON Valentin.**

Monsieur GAUTHERIN Tristan a été nommé secrétaire de séance

Objet : Vidéoprotection - fonds de concours pour le renforcement des antennes de transmission

N° de délibération : 20260420_13

Rapporteur : M. BLANCHOT

Chers collègues,

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

Actuellement, le parc est composé de 21 caméras fixes de vidéoprotection :

- Eglise, 23 Avenue Général Gallieni,
- Gerbe d'Or, 72 Avenue Général Leclerc,
- Chapelle du Parc, Mail Zamenhof,
- Cimetière, rue Louis Blanc,
- Maison des Viennes, 52 rue Paul Doumer,
- Mail Marcel Bidot,
- COSEC de La Noue Lutel, rue de la Maladière,
- Angle Avenue Général Gallieni / rue Lamoricière,
- Parvis de la mairie, rue Lamoricière (3 caméras),
- Avenue Général Gallieni, face au square rue Jules Ferry (2 caméras),
- Gymnase Volbart / Maison Françoise Dolto, rue Jules Hémard,
- Rue Léon Darsonval au niveau du rond pont Bernard-André Dulou (courant 2026),
- Place Reichenbach / rue Jean Mosle (courant 2026),
- Croisement des rues Jacques Brel, François Mitterrand et Marcel Carné (courant 2026),
- Rue Lamartine (courant 2026),
- Avenue Gabriel Thierry (courant 2026),
- Rue Jean de La Fontaine (courant 2026),

- Rue de la Maladière (courant 2026).

La ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) afin de prévoir la fourniture, la pose, la configuration et la mise en service de deux antennes sur le Château d'Eau et à l'Art Déco, afin d'assurer le fonctionnement de l'installation de vidéoprotection.

Le coût TTC de ces travaux est estimé à 10 000,00 Euros. Conformément à la délibération n°10 du 12 décembre 2023 du Bureau du SDEA, la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense, soit 7 000,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents, **hormis une abstention de Mme Collot-Touzé** décide de :

- **CONFIER** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- **ATTRIBUER** un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°10 du 12 décembre 2023 du Bureau du SDEA. Ce fond de concours est évalué provisoirement comme suit :

Objet	Montant de l'assiette servant de base au calcul de la contribution
MISE EN PLACE de 2 ANTENNES DE VIDEOPROTECTION	7 000 €

- **S'ENGAGER** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	5	31	0	1	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 22 avril 2026
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.04.21 18:48:26 +0200
Ref:10873784-16393720-1-D
Signature numérique
le Maire